

Mesures de protection liées au Covid-19

Dispositions concernant la tenue des entraînements et compétitions en cyclisme ainsi que les tours et cours de technique de pilotage

Ces dispositions entrent en vigueur le 19 avril 2021

1.) Situation initiale

Le Conseil fédéral a assoupli les mesures pour endiguer la pandémie du coronavirus à partir du 19 avril. Le présent concept explique dans quelles conditions des entraînements et des compétitions cyclistes organisés ainsi que des tours guidés et des cours de technique cycliste peuvent être réalisés. Important : il faut non seulement respecter les directives de la Confédération, mais également celles des cantons (cf. point 7).

2.) Dispositions générales

- a. Les directives en matière d'hygiène de l'OFSP s'appliquent toujours. Il s'agit en particulier de se laver les mains ou de les désinfecter avant et après chaque entraînement/compétition.
- b. Les personnes présentant des symptômes doivent rester chez elles ou s'isoler et contacter leur médecin de famille. Il en va de même pour les personnes dont des proches ont été testés positifs au Covid-19.
- c. Si une personne ayant participé à une activité au sein d'un groupe au cours des dix derniers jours est testée positive au Covid-19, elle en informe immédiatement le responsable (cf. point 2 et point 3.).
- d. Toute personne ou organisation qui met sur pied un entraînement, une compétition ou qui exploite une installation sportive doit déterminer une personne chargée de veiller au respect des conditions en vigueur, qui dispose des coordonnées de tous les participants et qui peut être contactée en cas de questions. Cette personne est désignée comme étant le/la responsable Covid-19 (cf. point 3).
- e. Les clubs, centres d'entraînements, organisateurs et exploitants d'installations doivent chacun élaborer des concepts de protection pour les entraînements et compétitions avec plus de 5 personnes qu'ils organisent. Sur demande, les concepts doivent pouvoir être présentés aux autorités. Outre les directives générales, chaque concept doit également contenir des directives spécifiques qui tiennent compte des conditions cadres et des infrastructures en question.
- f. Il n'existe pas de restrictions en entraînement ou en compétition pour les enfants et les jeunes sous les 20 ans (année de naissance 2001 et plus jeunes). Exception : les supporters ne sont pas autorisés. Toutefois, les personnes indispensables accompagnant les athlètes sont autorisées. Les personnes indispensables sont des personnes sans le soutien desquelles l'athlète ne pourrait pas participer à l'entraînement ou à la compétition dans des conditions normales. Important : Les parents qui conduisent leurs enfants en voiture à la session d'entraînement/compétition ne sont pas considérés comme des accompagnateurs indispensables.

- g. Dans le sport de masse des adultes (à partir de l'année de naissance 2000), un maximum de 15 personnes (moniteur compris) peut s'entraîner en commun. Afin d'éviter tout mélange, la composition du groupe d'entraînement doit être conservée autant que possible. En plein air, elles doivent porter un masque *ou* respecter la distance de 1,5 mètre.
- h. En sport de compétition, un maximum de 15 personnes peut s'entraîner en commun. Le groupe peut être plus important uniquement en cas d'équipes constantes, c'est-à-dire des groupes qui s'entraînent régulièrement en commun dans le même cercle.
- i. Seuls les détenteurs et détentrices d'une licence dans les catégories U17, U19, U23 et Elite sont considérés comme athlètes de compétition. Cela est valable pour tous les athlètes de la catégorie Elite. Dans les catégories U19 et U23, cela s'applique exclusivement aux athlètes ayant un contrat avec un ou plusieurs sponsors, respectivement une équipe enregistrée, et/ ou qui orientent leur quotidien dans le but de devenir sportif professionnel à l'avenir. Dans la catégorie U17, cela s'applique exclusivement aux titulaires d'une Talent Card régionale ou nationale de Swiss Olympic. Les catégories Masters, Hobby et Fun ne sont pas classifiées comme sport de compétition. L'organisation de compétitions est autorisée exclusivement dans les catégories de licenciés à partir de U19.
- j. L'organisation de compétitions est autorisée dans toutes les catégories de la relève jusqu'à l'âge de 20 ans (année de naissance 2001 et plus jeunes), ainsi que dans les catégories licenciées U23 et Elite sans restriction de participation. Important : Dans les catégories U23 et Elite, seuls les sportives et sportifs de compétition sont autorisés à participer (voir point 2i). Les événements de cyclisme de masse pour adultes (année de naissance 2000 et plus bas) sont autorisés en intérieur comme en extérieur avec une capacité maximale de 15 participants.
- k. Les athlètes ne prennent pas de risques inutiles et font tout pour minimiser le risque d'accident existant.
- l. Il est déconseillé aux groupes à risque de participer à toute activité où ils entrent en contact avec des personnes qui ne vivent pas dans le même ménage.

3.) Responsabilités

- a. Le/La responsable Covid-19 (cf. point 2.d) s'assure qu'il/elle dispose des coordonnées de tous les participants.
- b. Il/Elle documente chaque entraînement avec les données suivantes : Participants, date, heure, lieu ou itinéraire parcouru ainsi que les événements particuliers.

4.) Entraînements avec infrastructure spécifique (intérieur ou extérieur)

- a. Les dispositions générales précitées au point 2 s'appliquent.
- b. Les mesures suivantes s'appliquent lors de l'utilisation d'infrastructures sportives en intérieur pour les sportives et sportifs amateurs : au maximum 15 sportifs amateurs peuvent s'entraîner ensemble. Le port de masque *et* la distance de 1,5 mètre doivent être respectés.
- c. Les mesures suivantes s'appliquent lors de l'utilisation d'infrastructures sportives d'extérieur pour les sportives et sportifs amateurs : 15 sportives et sportifs de masse peuvent s'entraîner ensemble au maximum. Le masque doit être porté *ou* la distance d'1,5 mètre doit être respectée.
- d. Le responsable de l'installation possède toutes les données des participants.
- e. L'exploitant de l'installation sportive est responsable du respect des directives d'hygiène strictes et met à disposition sur demande un plan de protection adapté.
- f. Les installations sanitaires peuvent être utilisées dans le respect des directives d'hygiène et de distanciation.

- g. Concernant les activités gastronomiques, il existe deux possibilités : 1) cantine d'entreprise pour les personnes travaillant sur place (sportifs, coaches, staff, encadrement). Il s'agit d'une organisation interne à l'entreprise où les recommandations pour les cantines d'entreprise doivent être appliquées. 2) Service de livraison/restauration. Dans les deux cas, les exploitants des infrastructures doivent prévoir des mesures de protection.

5.) Tours et cours de technique de pilotage avec formateur

- a. Les dispositions générales précitées au point 2 s'appliquent ainsi que les responsabilités mentionnées au point 3.
- b. Pour les tours guidés et les cours de techniques de pilotage, les mêmes règles que pour le sport de masse s'appliquent : au maximum 15 personnes peuvent être impliquées, guide compris. Il faut porter un masque *ou* respecter la distance d'1,5 mètre.
- c. Le chef de groupe attirera explicitement l'attention des participants sur les dispositions générales qui doivent obligatoirement être respectées. En outre, il doit disposer des coordonnées de tous les participants.

6.) Compétitions

- a. Les dispositions générales précitées au point 2 s'appliquent.
- b. Pour les événements de sport de compétition dans les catégories U17, U19, U23 et élite, 100 (en extérieur) ou 50 (en intérieur) spectateurs sont autorisés. Les sièges et les masques sont obligatoires, il y a une distance minimale de 1,5 mètre ou un siège libre entre deux spectateurs, et les spectateurs sont limités à un tiers de la capacité conventionnelle de la salle. En outre, les spectateurs ne sont pas autorisés à consommer quoi que ce soit. Les spectateurs ne sont pas autorisés à assister à d'autres compétitions.
- c. La traçabilité complète des contacts étroits (Contact Tracing) doit être garantie par l'organisateur.
- d. Les installations sanitaires peuvent être utilisées en respectant les recommandations de distance et d'hygiène.
- e. Concernant les activités gastronomiques, il existe deux possibilités : 1) cantine d'entreprise pour les personnes travaillant sur place (sportifs, coaches, staff, encadrement). Il s'agit d'une organisation interne à l'entreprise où les recommandations pour les cantines d'entreprise doivent être appliquées. 2) Service de livraison/restauration. Dans les deux cas, les exploitants des infrastructures doivent prévoir des mesures de protection.

7.) Mesures supplémentaires des cantons

- a. Ce concept est basé sur les directives de la Confédération. Les cantons peuvent renforcer les mesures édictées par la Confédération sur leur propre territoire, sous leur propre autorité. Dans de tels cas, ce sont les restrictions plus sévères du canton concerné qui s'appliquent.



Swiss Cycling, le 19 avril 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "T. Peter". The signature is written in a cursive, somewhat stylized script.

.....
Thomas Peter
Directeur